

Le 10 novembre 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 10 novembre 2014 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère,
M. Réjean Rioux, conseiller,
M. Maurice Vaney, conseiller,
M. Gilbert Larrivée, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

2 citoyens assistent à l'assemblée.

12 907

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

12 908

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2014

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014.

ADOPTÉE

12 909

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2014

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'octobre 2014 au montant total de de 466 082,70\$.

ADOPTÉE

12 910

4. SIGNATURE D'ENTENTES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine la signature par Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, des ententes suivantes dans le cadre de l'an 3 (2014-2015) de l'entente de développement culturel:

- Mme Valérie Lavoie 900 \$
- Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles 2500 \$

Que : Le Conseil autorise Mme Sara Amélie Bellavance à signer pour et au nom de la Ville une entente avec Les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant pour les activités de réseautage entre cet organisme et Mandaterre au montant de 3 000 \$ dans le cadre de l'an 3 (2014-2015) de l'entente de développement culturel;

Que : Le Conseil abroge la résolution #12899.

ADOPTÉE

12 911

5. APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 – RÉFECTION DU STADE PAUL-ÉMILE-DUBÉ

ATTENDU QUE "Marcel Charest et Fils Inc." a présenté une demande de paiement pour les travaux pour la réfection du stade Paul-Émile-Dubé (réf. demande de paiement #4, 30 septembre 2014);

ATTENDU QUE Carl Charron, architecte, affirme qu'un montant de 926,52 \$ est payable à cet entrepreneur et ce, conformément aux termes du contrat et à l'état des travaux (réf. certificat de paiement #4, 31 octobre 2014);

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Appuyé par Maurice Vaney,
Et résolu unanimement,**

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement à Marcel Charest et Fils Inc., du décompte progressif no. 4 au montant de 926,52 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

12 912

6. SOUMISSION RÉPARATION DE FISSURES AU QUAI ÉPERON

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles demandait des propositions par appel d'offres sur invitation auprès de cinq entrepreneurs pour la réalisation de travaux de réparation de fissures au quai éperon de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE suite à la fermeture de la période de dépôt des offres, une soumission conforme au devis d'appel d'offres a été reçue, soit celle du soumissionnaire «SBP Entrepreneur» pour un prix de 75 780 \$ (avant taxes);

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Gilbert Larrivée,
Et résolu unanimement,**

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne ladite offre de SBP Entrepreneur au montant de 75 780\$ (avant taxes);

Que : Mme Pascale Rioux, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

12 913

7. CESSION D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES AU QUAI ÉPERON

ATTENDU QUE Pêches et Océans Canada et la Ville de Trois-Pistoles en sont arrivés à un accord de principe exprimé par la présente résolution et sujette à l'approbation officielle de toutes les parties;

ATTENDU la négociation entre Pêches et Océans Canada et le Conseil municipal de Trois-Pistoles, Sa Majesté la Reine du chef du Canada versera à la Ville une subvention de 75 000,00 \$ pour les travaux;

ATTENDU QUE l'Entente de subvention ainsi que la promesse d'achat sont conditionnelles à l'obtention du décret d'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles consent à acquérir, pour une somme nominale de 1,00 \$, du gouvernement fédéral les propriétés portuaires situées à l'intérieur de notre municipalité, soit au site du quai éperon et de la marina, le tout à la faveur d'une subvention;

Que : Le Conseil s'engage à conserver la vocation publique de ces installations, une fois la transaction complétée pour une durée minimale de cinq ans;

Que : Le Conseil s'engage à signer un bail avec la province de Québec pour la présence d'infrastructure portuaire située sur le lot de grève en eau profonde;

Que : Le Conseil mandate le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale pour signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette acquisition.

ADOPTÉE

12 914

8. DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT NO 787

ATTENDU le contenu du «Règlement no 787 concernant les nuisances, la paix, le bon ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité» de la ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU les dispositions de l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise son inspecteur des bâtiments, soit monsieur Jean-Sébastien Joly, à délivrer, au nom de la Ville, tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions dudit Règlement no 787, incluant ses modifications.

ADOPTÉE

12 915

9. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte un premier projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage afin d'agrandir la zone HD-1 et de rapetisser la zone RD du plan de zonage.

Que : Le Conseil précise qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement aura lieu le mardi 2 décembre 2014 à 19 heures dans la salle du Conseil.

ADOPTÉE

12 916

10. PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST

ATTENDU la position adoptée par la Conférence des ÉluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent le 3 octobre 2014 au sujet du projet Oléoduc Énergie Est (OÉE) de TransCanada, laquelle position comprenait neuf attentes du Bas-Saint-Laurent face au projet;

Pour ce motif,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles déclare être en accord avec ladite position de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent ;

Que: Le Conseil insiste sur le fait que l'acceptabilité sociale est une condition essentielle à un projet ayant autant d'impacts majeurs;

Que: Le Conseil déclare que le principe de précaution doit guider l'analyse de ce projet, c'est-à-dire en cas de doute sur le plan environnemental, s'abstenir de réaliser le projet ;

Que: Le Conseil précise certains éléments en lien avec les attentes de la CRÉ, soit 1- que tous les frais directs et indirects liés à l'attente no 5 soient assumés par le promoteur (ex. formation du personnel municipal, achat d'équipements d'intervention) et 2- que les groupes scientifiques et les membres des comités de vigilance (référence attente no 8) soient nommés de manière impartiale.

ADOPTÉE

12 917

11. TRANSPORT DE PÉTROLE PAR TRAIN À TRAVERS LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE selon les informations émanant de la résolution 2014-471 adoptée le 6 octobre dernier par la ville d'Amqui, la compagnie albertaine Chaleur Terminals Inc. projette de transporter par train, vers Belledune au Nouveau-Brunswick, plus d'un million de barils de pétrole de schiste ou de pétrole bitumineux par semaine, et ce en passant par la voie ferrée du Canadien national (CN) qui traverse la ville de Trois-Pistoles; cela représenterait le passage quotidien de 2 convois de 120 wagons; (selon d'autres informations, il pourrait y avoir même jusqu'à 5 convois quotidiens);

ATTENDU QUE la voie ferrée du CN traverse le centre-ville de Trois-Pistoles et qu'ainsi des centaines de personnes résident, travaillent, magasinent et se divertissent à proximité de celle-ci;

ATTENDU QUE le déploiement des services de sécurité incendie, de police et d'ambulance au nord de la voie ferrée dans la ville de Trois-Pistoles est dépendant des traverses existantes (rues Chanoine-Côté, du Parc, Jean-Rioux, de la Gare, Martin et Fatima);

ATTENDU QUE la voie ferrée du CN traverse une zone argileuse située en amont de zones à risque de glissement de terrain;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie ladite position de la ville d'Amqui;

Que: Le Conseil s'oppose ainsi catégoriquement à ce transport de produits pétroliers par train et ce, principalement en raisons des risques majeurs de sécurité publique qui s'ajoutent à ceux de nature environnementale.

ADOPTÉE

12. AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

Avis de motion est donné par Maurice Vaney, conseiller, quartier Ouest, siège numéro 1, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires, l'imposition des taxes et compensations 2015 de la Ville de Trois-Pistoles.

13. AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÉGLEMENT NO 788

Avis de motion est donné par Marie LeBlanc, conseillère, quartier Nord, siège numéro 2, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 788 relatif aux colporteurs, aux vendeurs itinérants et à d'autres activités sur la place publique.

14. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, M. Jean-Pierre Rioux, maire, fait lecture du rapport sur la situation financière de la ville de Trois-Pistoles ainsi qu'un résumé des orientations 2014.

En vertu du même article 474.1 M. Jean-Pierre Rioux, maire dépose avec le rapport une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville de Trois-Pistoles a conclu depuis le 11 novembre 2013, soit depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un rapport de la situation financière de la Ville a été fait.

M. Jean-Pierre Rioux, maire dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis la même date avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le texte du rapport du maire sera distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la ville.

15. SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Avis est donné par M. Jean-Pierre Rioux, maire, que la séance extraordinaire au cours de laquelle seront adoptés le budget 2015 et le programme triennal d'immobilisation 2015-2017 se tiendra le jeudi 18 décembre prochain à 19 h dans la salle du conseil.

12 918

16. ARRÉRAGES DE TAXES ET DE DROITS

ATTENDU QUE selon la résolution #12 821 (9 juin 2014), le Conseil accordait un délai finissant le 3 novembre 2014 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2013 et antérieures (100 \$ et plus);

ATTENDU QU'en date du 7 novembre 2014, les arrérages de taxes foncières s'élèvent à 19 563,07 \$;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles prolonge ce délai jusqu'au 6 février 2015 16h; au-delà de cette échéance, le Conseil amorcera les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DES QUESTIONS :

Aucune question.

12 919

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Gilbert Larrivée,
Et résolu à l'unanimité,**

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 51.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**